

Secrétariat du Bureau. Le(la) Président(e) préside l'Assemblée et expose la situation morale. Le Trésorier rend compte de sa gestion à l'Assemblée et expose la situation financière. Les deux rapports sont soumis à l'approbation de l'Assemblée à la majorité des voix. Elle doit confirmer, si besoin est, les décisions statutaires prises par le Bureau dans le courant de l'année. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement éventuel des membres sortants du Bureau.

**2. L'Assemblée Générale Ordinaire élit pour une durée de 2 ans**, à bulletin secret, à la majorité absolue des membres présents ou représentés :

- ❖ **le Conseil d'administration parmi les membres présents ou représentés, associés ou non associés ainsi qu'un représentant des salariés (7 au moins, 15 maximums).**

Les candidats au Conseil d'Administration sont tenus de faire parvenir une lettre de motivation ou de faire une déclaration orale devant l'assemblée Générale.

Des candidats peuvent se présenter en cours d'année et être confirmés au moment de l'Assemblée Générale.

- ❖ **parmi les membres du Conseil d'Administration, un Bureau** composé de 5 à 7 membres maximum (5 membres associés et 2 membres non associés).
- ❖ **Le Conseil d'Administration et le Bureau sont rééligibles.**

## ARTICLE 6

**Le Bureau** se réunit au moins une fois par trimestre pour traiter les tâches courantes de fonctionnement de l'Association. Il prend toutes décisions, même statutaires, qui devront être confirmées ensuite par un vote de l'Assemblée Générale.

Les membres du bureau n'ont droit à aucun traitement préférentiel, mais peuvent être défrayés sur justificatif.

**Le conseil d'administration** se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président, ou sur demande d'un quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité simple.

Tout membre du conseil d'administration qui n'aurait pas assisté à deux réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Toute décision contestée après vote du bureau ou du C.A. sera soumise à l'assemblée générale ou assemblée générale extraordinaire.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre des décisions qui ne sont pas réservées à l'assemblée Générale.

Il contrôle la gestion des membres du bureau, il respecte et favorise les objectifs de l'association.